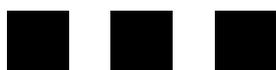




PRÉSENTATION DE LA FORMATION



ASSISTANT MATERNEL

Février 2025

Programme détaillé

Contexte de la formation

L'assistant maternel accueille et prend en charge un à quatre enfants à son domicile. Au quotidien, il veille à répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, en favorisant son épanouissement et son développement dans un environnement sécurisé et stimulant. Cela passe notamment par des activités adaptées telles que les comptines, les jeux d'éveil et les activités manuelles. Il assure également les repas, veille aux temps de repos et organise des sorties. L'assistant maternel peut exercer selon des horaires classiques ou atypiques, en fonction des besoins des parents. Il peut également accueillir des enfants en temps périscolaire ainsi que des enfants en situation de handicap, en adaptant son accompagnement à leurs besoins spécifiques.

Pré-requis et conditions d'admission

- Aucun diplôme n'est requis pour intégrer la formation.
- Avant d'y accéder, l'assistant maternel doit obtenir un agrément officiel délivré par la Protection Maternelle et Infantile (PMI) de son département. Cet agrément est valable 5 ans, et peut être prolongé à 10 ans si l'assistant maternel obtient une note de 10/20 ou plus aux épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE).
- Pour toute information sur le métier et ses exigences, les candidats sont invités à contacter le service départemental de la PMI, qui organise des réunions d'information.

Dans le cadre de la demande d'agrément, le logement de l'assistant maternel doit respecter certaines normes d'hygiène et de sécurité. Une visite à domicile est réalisée par la PMI afin d'évaluer la conformité du logement et l'organisation de l'espace dédié à l'accueil des jeunes enfants.

- Les titulaires du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (anciennement CAP Petite Enfance) ou du Diplôme d'État d'Auxiliaire de Puériculture (DEAP) peuvent bénéficier d'une dispense partielle de formation, notamment sur le bloc relatif aux besoins fondamentaux de l'enfant.

Modalités et délais d'accès

La formation est accessible uniquement par la voie de la formation initiale

- Les 80 premières heures de formation doivent être réalisées avant l'accueil du premier enfant. Elles doivent être suivies dans un délai de 6 mois après la réception du récépissé de la demande d'agrément.
- Les 40 heures restantes sont effectuées en cours d'emploi, dans un délai de 3 ans après l'accueil du premier enfant par l'assistant maternel, et avant le premier renouvellement de l'agrément (soit avant les 5 ans).

Objectifs de la formation

En s'appuyant sur leur expérience professionnelle et personnelle, la formation des assistants maternels vise à leur permettre d'acquérir les compétences suivantes :

- Identifier et répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant
- Aménager et sécuriser les espaces de vie dédiés aux enfants
- Assurer les soins d'hygiène et garantir le confort des enfants
- Favoriser le développement et la socialisation de l'enfant
- Organiser et proposer des activités adaptées à l'âge et aux besoins des enfants
- Établir une relation de confiance et de collaboration avec les parents
- S'adapter à des situations imprévues et réagir de manière appropriée

Méthodes pédagogiques

Afin d'atteindre les objectifs de la formation, les méthodes de travail alterneront :

- Des apports théoriques et méthodologiques pour structurer les connaissances essentielles ;
- Des exposés et des analyses de situations d'accueil afin d'illustrer les réalités du métier ;
- Des exercices d'écriture et la production d'écrits professionnels, notamment pour préparer les assistants maternels aux épreuves EP1 et EP3 du CAP Accompagnant Éducatif Petite Enfance (AEPE) ;
- Des mises en situation à travers des jeux de rôles
- Des échanges et travaux en groupe pour favoriser le partage d'expériences et l'enrichissement mutuel ;
- Des interventions de professionnels afin d'apporter un éclairage concret sur les pratiques et les exigences du métier.

Une certification

Tout assistant maternel ayant complété l'intégralité de la formation obligatoire reçoit une **attestation de formation** délivrée par l'IRTSCA. Cette attestation est conditionnée à l'**assiduité** durant l'ensemble du parcours de formation, incluant la **validation du stage de 5 jours**.

Depuis **janvier 2019**, l'obtention définitive de l'agrément d'assistant maternel est soumise à la **réussite d'une évaluation de fin de formation initiale**. Celle-ci comprend :

- **Trois questionnaires à choix multiples (QCM)** portant sur les connaissances essentielles du métier ;
- **Une mise en situation pratique**, permettant d'évaluer les compétences professionnelles de l'assistant maternel.

Organisation de la formation

La formation, d'une durée obligatoire de 120 heures, est nécessaire pour officialiser l'agrément. Elle est structurée en trois blocs de formation :

- Connaître les besoins fondamentaux de l'enfant
- Les spécificités du métier et les dispositifs d'accueil du jeune enfant
- Le rôle et les responsabilités de l'assistant maternel

Déroulement de la formation

La formation se déroule en deux parties :

1. **Première partie** : 80 heures de formation avant l'accueil de tout enfant
 - Formation théorique et pratique sur les fondamentaux du métier
 - Validation du PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)
 - Stage de 5 jours en structure d'accueil du jeune enfant
2. **Deuxième partie** : 40 heures de formation après l'accueil du premier enfant
 - Approfondissement des compétences et adaptation à la pratique professionnelle
 - Formation à compléter dans un délai de 3 ans, avant le premier renouvellement d'agrément

Evaluations

L'évaluation est une démarche constante de l'IRTS CA pour toute formation. L'institut veille à mettre en place des outils permettant de mesurer les écarts entre les objectifs visés et leur réalisation effective.

Évaluation des acquis

- Première partie (80h) :
 - Oral d'une heure pour évaluer la compréhension et l'appropriation des connaissances
 - Écrit sous la forme de 3 QCM, portant sur les thématiques abordées
- Deuxième partie (40h) :
 - Pas d'évaluation des acquis à l'issue de cette phase

La formation est sanctionnée par une attestation de formation, attestant du suivi et de l'assiduité du stagiaire.

Évaluation qualitative de la formation

L'évaluation de la qualité de la formation s'effectue à plusieurs niveaux et sous différentes formes :

- Débriefing quotidien avec les apprenants pour recueillir leurs retours et ajuster les contenus si nécessaire
- Réajustements continus afin d'adapter la formation aux besoins identifiés
- Questionnaire de satisfaction en fin de formation pour mesurer l'appréciation des participants
- Rédaction d'un rapport d'activité pour analyser les retours et les axes d'amélioration
- COPIL (Comité de pilotage) afin d'assurer un suivi et une amélioration continue
- Bilan final envoyé au commanditaire, garantissant une transparence sur les résultats et l'impact de la formation

Dans le cadre de la certification Qualiopi, l'IRTS CA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue. L'institut met un point d'honneur à analyser ses pratiques et à optimiser ses dispositifs pédagogiques afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins des apprenants.

Equipe pédagogique

-  Brigitte JEANSON : responsable de la formation
-  Angéline AMMOURA : assistante de formation
-  Christine CHOBRIAT : coordinatrice locale
-  Une équipe pluridisciplinaire composée de psychologue, infirmière puéricultrice, éducateur spécialisé, éducateurs de jeunes enfants responsables d'établissement d'accueil pour jeunes enfants, ludothécaire, formateur en secourisme.

Identification de notre organisme de formations

- Institut Régional du Travail Social de Champagne-Ardenne
- Directeur Général : M. Stéphane FOURNAL
- Directrice de la pédagogie et des formations - Mme Simone FOND
- Date de création : 16/01/1991
- Nature juridique : Association de loi 1901
- Numéro de déclaration d'activité : 21.51.00.158.51
- Adresse : 8 Rue Joliot Curie – 51100 REIMS
- Tel : 03.26.06.82.61
- Contact : angeline.ammoura@irtsca.fr
- Site internet : www.irtsca.fr